



VILLE DE RAMBOUILLET

POLICE MUNICIPALE
4, rue Jean Moulin
78120 Rambouillet
Tél. : 01 75 03 41 70
charlène.joly@rambouillet.fr

Arrêté temporaire n°PM-AT2024-005

Réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées tous les jours entre 10h00 et 06h00 du matin sur les voies communales suivantes :

- **Rue du Muguet, rue du Village, rue des Écoles, rue de la Prairie, rue Moutié, rue de Groussay, rue Chasles, rue du Général de Gaulle, rue de l'Embarcadère, rue Patenôtre, sente de la Corne, sente de la Guirlande de Julie, sente Saint Lubin, sente de l'Abbé Macaire,**

et dans les lieux publics suivants :

- **Gares routières (place Prud'homme et rue de la Prairie), square de la Motte, square de la Providence, square Moutié (aire de jeux), square René Coty, square Kennedy, square Pierre et Marie Curie, place Hervigo, place Félix Faure, place de la Libération, place Marie Roux, parc du château, parking Patenôtre, parking centre commercial de la Louvière**

et ce, de la période allant du 1 avril 2024 au 30 septembre 2024

Le maire de Rambouillet,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les Articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu, le code pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu, le code de la santé publique et notamment les articles L.3341-1 et suivants,

Vu, le code de la route et notamment les articles R.412-51 et R.412-52,

Vu, la circulaire ministérielle NOR/INT/D05/00044C du 4 avril 2005,

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la ville notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

Considérant le danger que constituent ces détritres pour la sécurité des piétons et des enfants,

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des dommages qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,

Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,

Considérant les doléances des riverains,

Considérant les interventions effectuées par les services de police pour ces motifs,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

Considérant qu'il convient de garantir la tranquillité publique, la salubrité de la cité, mais également de prévenir la délinquance,

ARRETE,

ARTICLE 1 : L'arrêté temporaire n°PM-AT2024-004 du 18 mars 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 : La consommation d'alcool sera interdite sur les voies communales suivantes : rue du Muguet, rue du Village, rue des Écoles, rue de la Prairie, rue Moutié, rue de Groussay, rue Chasles, rue du Général de Gaulle, rue de l'Embarcadère, rue Patenôtre, sente de la Corne, sente de la Guirlande de Julie, sente saint Lubin, sente de l'Abbé Macaire et dans les lieux publics suivants : gares routières (place Prud'homme et rue de la Prairie), square de la Motte, square de la Providence, square Moutié (aire de jeux), square René Coty, square Kennedy, square Pierre et Marie Curie, place Hervigo, place Félix Faure, place de la Libération, place Marie Roux, le parc du château, parking Patenôtre et parking centre commercial de la Louvière tous les jours entre 10h00 et 06h00 du matin et ce, de la période allant du 01 avril 2024 au 30 septembre 2024.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





VILLE DE RAMBOUILLET

ARTICLE 4 : Le directeur général des services, le directeur des services techniques, le commandant fonctionnel de police, et tous les agents habilités de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rambouillet, le 26 mars 2024

Le maire,

Véronique MATILLON



Réception au contrôle de légalité le 28/03/2024
à 09h56
078-217805175-20240326-PM-AT2024-005-AR
Publié le 28/03/2024 - Certifié exécutoire le
28/03/2024